

ADMIN(2018) 38

SERVICE EUROPEEN POUR L'ACTION EXTERIEURE



GREFFE

**Décision du Directeur général pour le Budget et l'Administration
du Service européen pour l'action extérieure**

du 21/12/2018

**relative à la fixation de l'indemnité de conditions de vie visée à l'Article 10
de l'Annexe X du statut – Exercice 2019**

ADMIN(2018) 38

ADMIN(2018) 38

LE DIRECTEUR GENERAL POUR LE BUDGET ET L'ADMINISTRATION DU SERVICE EUROPEEN POUR L'ACTION EXTERIEURE, EN TANT QUE AUTORITE INVESTIE DU POUVOIR DE NOMINATION ET HABILITEE A CONCLURE LES CONTRATS D'ENGAGEMENT

- VU le traité sur l'Union européenne et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU le statut des fonctionnaires de l'Union européenne et le régime applicable aux autres agents de cette Union, fixé par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 et modification successives et notamment les dispositions relatives à l'indemnité de conditions de vie et à l'indemnité complémentaire visées à l'article 10 de l'annexe X du Statut,
- VU le point 1.2 3^{ème} tiret de l'annexe A de la Communication à la Commission européenne du 22/12/2010 sur la délégation des pouvoirs dévolus à l'autorité investie du pouvoir de nomination et à l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement à l'égard du personnel de la Commission en service dans les délégations et conditions de l'acceptation par la Commission de la délégation de ces pouvoirs par le SEAE (SEC(2010) 1622),
- VU la décision ADMIN(2015) 33 de la Haute Représentante de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité du 14 septembre 2015, relative à l'exercice, la délégation et la subdélégation des pouvoirs concernant le Personnel, les Affaires financières et Administratives au sein du Service européen pour l'action extérieure,
- VU la décision ADMIN(2015) 35 du Secrétaire général du Service européen pour l'action extérieure du 15 septembre 2015 relative à l'exercice et la subdélégation des pouvoirs dévolus par le statut des fonctionnaires et par le régime applicable aux autres agents à l'autorité investie du pouvoir de nomination et à l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagements,
- VU la décision ADMIN(2018) 35 de la Haute Représentante de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité du 20 décembre 2018, établissant les Dispositions Générales d'Exécution relatives à l'indemnité de condition de vie et à l'indemnité complémentaire visées à l'Article 10 de l'Annexe X du statut des fonctionnaires,
- VU la décision EEAS DEC(2014)049 du Directeur général administratif *ad interim* du SEAE du 3 décembre 2014, relative aux lignes directrices établissant la méthodologie pour fixer les indemnités de conditions de vie et l'octroi des congés de détente.

Après avis du Comité du personnel du SEAE conformément au 4^{ème} considérant à la décision de la Haute Représentante de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité du 1/7/2011;

Après avis du Comité Central du Personnel la Commission européenne,

CONSIDERANT CE QUI SUIT:

ADMIN(2018) 38

La révision et, le cas échéant, l'ajustement de l'indemnité de conditions de vie sont un exercice annuel couvrant tous les lieux d'affectation afin de tenir compte de l'évolution du contexte. Il inclut une analyse des conditions de vie prévalant dans les lieux d'affectation, visant à déterminer si elles sont ou restent équivalentes à celles habituelles dans l'Union. Le cas échéant basé sur cette vérification l'AIPN décidera qu'aucune allocation de conditions de vie ne doit être octroyée ou qu'une allocation de conditions de vie doit être (ré) introduite.

Il y a lieu de tenir compte des analyses effectuées par les services compétents de l'Union européenne et des autres éléments à la disposition des services.

Il y a lieu de tenir compte des recommandations du Groupe Technique émis lors de sa réunion du 21 novembre 2018 portant sur la révision de l'indemnité de conditions de vie à partir du 1^{er} janvier 2019 comme suit:

Augmentation de l'indemnité de conditions de vie pour :

Algérie (de 25% à 30%), Bosnie-Herzégovine (Sarajevo) (de 15% à 20%), Madagascar (de 25% à 30%), Nicaragua (de 20% à 25%), Nouvelle Calédonie (de 0% à 10%)

Diminution de l'indemnité de conditions de vie pour :

Colombie (de 25% à 20%), Liberia (de 40% à 35%)

DECIDE

Une indemnité de conditions de vie est versée, selon le lieu d'affectation, comme indiqué à l'annexe, aux fonctionnaires, agents temporaires et agents contractuels de l'Union européenne affectés dans un pays tiers.

Cette décision prend effet le 1^{er} janvier 2019.

Fait à Bruxelles, le **21 DEC. 2018**



Gianmarco DI VITA,
Directeur général pour le Budget et
l'Administration
du Service européen pour l'action extérieure

ADMIN(2018) 38 ANNEXE

LIST OF PLACES OF EMPLOYMENT AND LIVING-CONDITIONS ALLOWANCE RATES

Date of effect: 1 January 2019

40%	35%	30%	25%	20%	15%	10%	No allowance
Afghanistan	Angola	Algérie	Arménie	Azerbaïdjan	Albanie	Afrique du Sud	Australie
Bangladesh	Burkina Faso	Arabie Saoudite	Belize	Belarus	ARYM	Argentine	Canada
Guinée (Conakry)	Burundi	Bolivie	Bénin	Bosnie-Herz. (Banja Luka)	Botswana	Barbade	Chine (Hong Kong)
Hatti	Comores	Cameroun	Cambodge	Bosnie-Herz. (Saraj)	Brésil	Chili	Corée du Sud
Irak (Bagdad)	Congo (Kinshasa)	Cisjordanie	Chine (Beijing)	Cap-Vert	Costa Rica	Emirats Arabes Unis	Islande
Irak (Erbil)	Djibouti	Congo (Brazzaville)	El Salvador	Colombie	Jordanie	Israël	Japon
Libye	Erythrée	Cote d'Ivoire	Fidji (Iles de)	Cuba	Panama	Koweït	Norvège
Mali	Guinée-Bissau	Egypte	Gabon	Equateur	Tunisie	Malaisie	Nouvelle Zélande
Niger	Guyana	Ethiopie	Gambie	Géorgie		Maroc	Singapour
Pakistan	Liberia	Honduras	Guatemala	Ghana		Maurice	Suisse (Bern)
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Mauritanie	Inde	Jamaïque	Kosovo		Monténégro	Suisse (Genève)
Rép. Centrafricaine	Nigeria	Indonésie	Kazakhstan	Liban		Namibie	Taiwan
Sierra Leone	Salomon (Iles)	Kirghizistan	Kenya	Mexique		Nouvelle Calédonie	USA (New York)
Somalie	Tadjikistan	Laos	Lesotho	Moldavie		Serbie	USA (Washington)
Soudan (Khartoum)	Venezuela	Madagascar	Malawi	Pérou		Uruguay	
Soudan Sud (Juba)		Mongolie	Mozambique	Rép. Dominicaine			
Syrie		Myanmar	Nicaragua	Rwanda			
Tchad		Népal	Paraguay	Sénégal			
Timor-Leste		Ouzbékistan	Ouganda	Thaïlande			
Yémen		Philippines	Russie	Turquie (Ankara)			
		Sri Lanka	Samoa	Turquie (Gaziantep)			
		Togo	Swaziland	Zambie			
		Turkménistan	Tanzanie				
			Trinidad-et-Tobago				
			Ukraine				
			Vietnam				
			Zimbabwe				